



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 18 janvier 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 9 membres – 4 procurations – 13 votants

Administration Générale – Ressources Humaines

376/2024 Mise à disposition de personnel pour la Communauté de Communes du Val d'Argent

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatifs à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

Les besoins pour le service administratif

- Le manque de moyens pour assurer le bon fonctionnement des ressources humaines.
- La possibilité de recourir au personnel de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines pour assurer ces missions,

Le Président propose à son assemblée de **mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Argent un agent de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines à 60%** :

- 1 Responsable ressources humaines, titulaire dans le cadre d'emploi des rédacteurs principaux à partir du 01/01/2024 pour une durée de 3 ans.

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise à disposition du personnel de Sainte-Marie-aux-Mines auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent selon les conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Le secrétaire de séance,


Jean-Luc FRECHARD

Le Président

Jean-Marc BURRUS
